

**CENTRE D'ACCUEIL MERES - ENFANTS « LES MOURETS »
ASSOCIATION RELIENCE 82 - 82000 MONTAUBAN**

A.D. n° 2011-1424

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Directeur Général du Service d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne 82 à Montauban ;

VU le récépissé n° W822002075 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne portant déclaration de création de l'Association Reliance 82, en date du 30 septembre 2010 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Centre d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association Reliance 82 à Montauban est fixée à :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen au 1er janvier 2011	A compter du 1er septembre 2011
Centre d'accueil Mères/Enfants « Les Mourets »	67,95 €	69,94 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié à Madame la Directrice du Centre d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association Reliance 82 à Montauban.

Fait à Montauban,
le 19 août 2011

Le Président,

*
* *